



Montreuil, le 09 décembre 2019

M. Benjamin RAIGNEAU
 Directeur des Ressources Humaines
 du Groupe Public Ferroviaire SNCF
 2, place aux Etoiles
 CS 70001
 93633 LA PLAINE-SAINT-DENIS

Objet : Préavis de grève

Monsieur le Directeur,

Le 26 novembre dernier, la Fédération CGT des cheminots a déposé une demande de concertation immédiate portant sur le nouveau contrat de travail en vigueur au 1^{er} janvier 2020 et l'hypothétique transposition d'un accord sur les classifications et la rémunération qui, au regard du niveau de ce qui est proposé par le patronat du Ferroviaire, a peu de chances de voir le jour.

L'obstination du GPF à vouloir se caler sur des dispositions d'un accord de branche pour déterminer le cadre social applicable au 1^{er} janvier 2020, sans aucune négociation au niveau entreprise, relève de la pure provocation.

L'annonce de l'abrogation du RHO254 au 1^{er} janvier 2020 s'inscrit donc dans cette perspective de voir l'entreprise mettre en place un nouveau cadre social de manière unilatérale.

C'est tout aussi inacceptable !

La réunion de concertation qui s'est tenue le 3 décembre dernier (hors délai prévu au RHO826) et qui n'a donné lieu, sauf erreur de notre part, à aucun relevé de conclusions concerté, a permis d'acter un désaccord total de la Fédération CGT des Cheminots au regard de la position de la Direction tenue au cours de la réunion de concertation.

Pour ces raisons, la Fédération CGT des Cheminots vous dépose, conformément aux dispositions de l'article L2512-2 du code du travail, un préavis de grève couvrant la période du dimanche 15 décembre 2019 à 19h00 au mardi 31 décembre 2019 à 23h59.

Ce préavis de grève couvre l'ensemble des salariés du GPF et ceux appelés à les remplacer, et est motivé par les revendications suivantes :

- Ouverture de négociations sur les classifications et la rémunération en lieu et place d'une transposition unilatérale ;
- Ouverture de négociations portant sur les règles de progression professionnelle reprises notamment dans les annexes, et plus largement sur les conséquences de l'abrogation du RH O254.

Dans l'attente d'être reçus, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Laurent BRUN

Secrétaire général

